

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 19 juin 2024 à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Denis Savage, Bury
Denis Dion, Chartierville	Daphnée Raymond, Cookshire-Eaton
Marjolaine Larocque, Dudswell	Lyne Boulanger, East Angus
Bertrand Prévost, Hampden	Johanne Delage, La Patrie
Robert Gladu, Lingwick	Anne-Marie Yeates Dubeau, Newport
André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton	Marc-Olivier Désilets, Scotstown
Eugène Gagné, Weedon	Gray Forster, Westbury

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général et greffier-trésorier
Louiselle Cloutier, adjointe à la direction générale et au greffe

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-06-641

Sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invité
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 15 mai 2024
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Ascot Corner – Conformité au schéma d'aménagement et de développement de la résolution 2024-05-127
 - 7.2 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 859
 - 7.3 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 860
 - 7.4 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 861
 - 7.5 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 862
 - 7.6 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 863
 - 7.7 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 864
 - 7.8 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement de la résolution 2024-167

- 7.9 Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d’aménagement et de développement du règlement numéro 344-2024
- 7.10 Cookshire-Eaton – Conformité préliminaire au schéma d’aménagement et de développement du projet de règlement numéro 346-2024
- 7.11 Cookshire-Eaton – Conformité préliminaire au schéma d’aménagement et de développement du projet de règlement numéro 347-2024
- 7.12 Hampden – Conformité au schéma d’aménagement et de développement du règlement numéro 110-56-2024
- 7.13 Hampden – Conformité au schéma d’aménagement et de développement du règlement numéro 110-54-2024
- 7.14 Document sur les modifications à apporter aux règlements locaux d’urbanisme suite à l’entrée en vigueur du règlement numéro 554-23
- 7.15 Intervention sans autorisation à l’intérieur d’un cours d’eau et problématique d’écoulement au 480, rue Craig Sud à Cookshire-Eaton
- 7.16 Mandat appel d’offres inventaire patrimonial

8/ Administration et finances

- 8.1 Adoption des comptes
- 8.2 Rapport mensuel du préfet et compte de dépense
- 8.3 Plan d’action - Avancement périodique MRC et CLD
- 8.4 Remerciements – Départ à la retraite de Danielle Jean

9/ Environnement

- 9.1 Valoris – Procès-verbaux du CA du 25 avril et du 7 mai - Suivi budgétaire et tonnage
- 9.2 Récup-Estrie - Procès-verbaux du CA (aucun ce mois-ci)
- 9.3 Modernisation de la collecte sélective – Signature avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ)
- 9.4 **ANNULÉ** - Mandat d’appel d’offres – collecte Newport
- 9.5 Adoption du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2023-2024

10/ Évaluation

- 10.1 Demande de report de dépôts des rôles 2025-2026-2027
- 10.2 Calendrier de dépôt des rôles triennaux

11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie

12/ Loisirs

- 12.1 Entente canots – cession des droits de propriété de la flotte

13/ Transport collectif et adapté

- 13.1 Demandes d’aide financière – Ligne bleue et ligne verte 2024

14/ Logement social – Office régional d’habitation

- 14.1 L’OBNL : Les Habitations-du-Haut-Saint-François
- 14.2 ORH – Le point sur les dossiers
 - 14.2.1 SARL - budget et ressource itinérance
 - 14.2.2 Fusion versus direction conjointe

15/ Projets spéciaux

- 15.1 MADA Famille - Volet 2
 - 15.1.1 Enjeu de la mise de fonds et mandat d’embauche
 - 15.1.2 Impact sur la démarche de vitalisation
 - 15.1.3 Participation financière complémentaire par le surplus du CLD

15.2 PADF - Délégation et autorisation de signature - Entente de délégation 2024-2027

16/ Développement local

- 16.1 Procès-verbal du conseil d'administration du CLD – CA du 16 avril 2024
- 16.2 TME – Procès-verbal du CA du 18 avril
- 16.3 FRR1 – Utilisation d'une nouvelle somme dédiée au Haut-Saint-François – Modification de la résolution 2024-05-636 et solde
- 16.4 FRR Volet 3 - Signature-Innovation - Ose le Haut – Modification au cadre de gestion
- 16.5 Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
- 16.6 FRR Volet 4 – Vitalisation
 - 16.6.1 FRR4 - Vitalisation 2024-2025 – Hampden – Amélioration du parc
 - 16.6.2 FRR4 - Vitalisation 2024-2025 – Saint-Isidore-de-Clifton – Projet pancartes
 - 16.6.3 FRR4 - Vitalisation 2024-2025 – Saint-Isidore-de-Clifton – Projet piste cyclable
- 16.7 Planification stratégique – Volet Service aux entreprises et environnement d'affaires
- 16.8 Parc régional du Marécage-des-Scots 2024 – Renouvellement du réseau de sentiers
- 16.9 Créances irrécouvrables FLI et PAUPME
- 16.10 Signature avenant 2 - Accès entreprise Québec (AEQ)

17/ Correspondance

18/ Demande d'appui

19/ Questions diverses

- 19.1 Demande de dépôt à l'AGA de la FQM : Impact des changements climatiques sur la voirie locale

20/ Période de questions

21/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Période de questions

5/ Invités

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 15 mai 2024

RÉSOLUTION N° 2024-06-645

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 15 mai 2024 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine

7.1 Ascot Corner – Conformité au schéma d'aménagement et de développement de la résolution 2024-05-127

RÉSOLUTION N° 2024-06-646

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A- 19.1), la résolution suivante :

- Résolution numéro 2024-05-127 pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2023-11-0001 afin d'autoriser la construction d'une nouvelle rue et de quatre habitations multifamiliales sur le même terrain à l'intérieur de la zone RE-28.

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été adoptée en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 644 de la municipalité d'Ascot Corner;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis cette résolution le 10 mai 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de cette résolution dans les cent-vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 7 septembre 2024;

Sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

La résolution numéro 2024-05-127 pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2023-11-0001 afin d'autoriser la construction d'une nouvelle rue et de quatre habitations multifamiliales sur le même terrain à l'intérieur de la zone RE-28 **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-13**.

ADOPTÉE

7.2 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 859

RÉSOLUTION N° 2024-06-647

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 859 intitulé « Règlement numéro 859 modifiant le règlement de zonage numéro 745 visant à réglementer les résidences touristiques ».

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à intégrer à l'intérieur du règlement de zonage de la ville de East Angus les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC par le règlement numéro 547-23 entré en vigueur le 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 13 mai 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent-vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 10 septembre 2024;

Sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 859 modifiant le règlement de zonage numéro 745 visant à règlementer les résidences touristiques **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R-24-14**.

ADOPTÉE

7.3 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 860

RÉSOLUTION N° 2024-06-648

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 860 intitulé « Règlement numéro 860 modifiant le règlement de zonage numéro 745 afin d'inclure les îlots déstructurés ».

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à intégrer à l'intérieur du règlement de zonage de la ville de East Angus les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC par le règlement numéro 467-18 entré en vigueur le 1^{er} février 2019;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 13 mai 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent-vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 10 septembre 2024;

Sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 860 modifiant le règlement de zonage numéro 745 afin d'inclure les îlots déstructurés **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R 24-15**.

ADOPTÉE

7.4 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 861

RÉSOLUTION N° 2024-06-649

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 861 intitulé « Règlement numéro 861 modifiant le règlement de zonage numéro 745 visant la modification de plusieurs articles ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 13 mai 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent-vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 10 septembre 2024;

Sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 861 modifiant le règlement de zonage numéro 745 visant la modification de plusieurs articles **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-16**.

ADOPTÉE

7.5 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 862

RÉSOLUTION N° 2024-06-650

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 862 intitulé « Règlement numéro 862 modifiant le règlement de lotissement numéro 746 afin de modifier la superficie et dimensions minimales des lots pour les résidences bi familiales jumelées».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 13 mai 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent-vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 10 septembre 2024;

Sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 862 modifiant le règlement de lotissement numéro 746 afin de modifier la superficie et dimensions minimales des lots pour les résidences bi familiales jumelées **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-17**.

ADOPTÉE

7.6 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 863

RÉSOLUTION N° 2024-06-651

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant:

- Règlement numéro 863 intitulé « Règlement numéro 863 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 744 afin de créer une zone ResH à même une zone ResM ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 13 mai 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent-vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 10 septembre 2024;

Sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 863 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 744 afin de créer une zone ResH à même une zone ResM **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-18**.

ADOPTÉE

7.7 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 864

RÉSOLUTION N° 2024-06-652

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant:

- Règlement numéro 864 intitulé « Règlement numéro 864 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 643 afin d'ajouter la zone Rc-18 ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 13 mai 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent-vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 10 septembre 2024;

Sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 864 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 643 afin d'ajouter la zone Rc-18 **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-19**.

ADOPTÉE

7.8 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement de la résolution 2024-167

RÉSOLUTION N° 2024-06-653

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A- 19.1), la résolution suivante :

- Résolution numéro 2024-167 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 4 181 843, 4 161 789, 4 181 847, 4 183 100, 4 181 839, 4 183 236, 4 181 786 et partie de lot 4 182 768, 4 181 841, situés sur la rue des Pins.

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 780 de la ville de East Angus;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis cette résolution le 4 juin 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de cette résolution dans les cent-vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 2 octobre 2024;

Sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

La résolution numéro 2024-167 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 4 181 843, 4 161 789, 4 181 847, 4 183 100, 4 181 839, 4 183 236, 4 181 786 et partie de lot 4 182 768, 4 181 841, situés sur la rue des Pins **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-20**.

ADOPTÉE

7.9 Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d’aménagement et de développement du règlement numéro 344-2024

RÉSOLUTION N° 2024-06-654

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 344-2024 intitulé « Règlement numéro 344-2024 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 de la ville de Cookshire-Eaton ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l’article 137.2 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 4 juin 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent-vingt (120) jours de l’expiration du délai prévu à l’article 137.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, soit au plus tard le 2 octobre 2024;

Sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l’avis suivant :

Le règlement numéro 344-2024 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 **est conforme** au schéma d’aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-21**.

ADOPTÉE

7.10 Cookshire-Eaton – Conformité préliminaire au schéma d’aménagement et de développement du projet de règlement numéro 346-2024

RÉSOLUTION N° 2024-06-655

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement numéro 346-2024 intitulé « Projet de règlement numéro 346-2024 amendant le plan d’urbanisme numéro 285-2021 de la ville de Cookshire-Eaton ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l’article 109.1 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, la ville a transmis ce projet de règlement le 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la ville requiert pour ce projet de règlement un avis préliminaire de conformité au schéma d’aménagement et de développement par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

Sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l’avis suivant :

Le projet de règlement numéro 346-2024 amendant le plan d'urbanisme numéro 285-2021 **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour.

ADOPTÉE

7.11 Cookshire-Eaton – Conformité préliminaire au schéma d'aménagement et de développement du projet de règlement numéro 347-2024

RÉSOLUTION N° 2024-06-656

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement numéro 347-2024 intitulé « Projet de règlement numéro 347-2024 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 de la ville de Cookshire-Eaton ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce projet de règlement le 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la ville requiert pour ce projet de règlement un avis préliminaire de conformité au schéma d'aménagement et de développement par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

Sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le projet de règlement numéro 347-2024 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour.

ADOPTÉE

7.12 Hampden – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 110-56-2024

RÉSOLUTION N° 2024-06-657

CONSIDÉRANT QUE le conseil du canton de Hampden a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement de concordance numéro 110-56-2024 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 110-56.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le canton a transmis ce règlement le 16 mai 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent-vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 13 septembre 2024;

Sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement de concordance numéro 110-56-2024 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 110-56 **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-22**.

ADOPTÉE

7.13 Hampden – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 110-54-2024

RÉSOLUTION N° 2024-06-658

CONSIDÉRANT QUE le conseil du canton de Hampden a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement de concordance numéro 110-54-2024 modifiant le règlement de lotissement 110-54.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le canton a transmis ce règlement le 16 mai 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent-vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 13 septembre 2024;

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement de concordance numéro 110-54-2024 modifiant le règlement de lotissement 110-54 **n'est pas conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour.

Justification et modifications à apporter

Puisque le canton apporte des modifications à son règlement de lotissement visant à diminuer la superficie minimale des lots à l'intérieur des zones « A », « CONS », « VILL » et « T » de 5 000 mètres carrés à 3 000 mètres carrés, ce dernier **devra réadopter** le règlement numéro 110-54-2024 afin d'y intégrer les dispositions prévues au tableau 16.2 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement portant sur la superficie et les dimensions minimales d'un lot situé à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac.

Tableau 16.2 Superficie et dimensions minimales d'un lot situé à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac

<i>Superficie</i>		<i>Frontage</i>	
<i>Non desservis</i>	<i>Partiellement desservis</i>	<i>Non desservis</i>	<i>Partiellement desservis</i>
<i>4 000 m²</i>	<i>2 000 m²</i>	<i>50 m</i>	<i>25 m</i>

Les dispositions du Tableau 16.2 s'appliquent aux lots situés en totalité ou en partie à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et à moins de 300 mètres d'un lac ou d'un marécage.

ADOPTÉE

7.14 Document sur les modifications à apporter aux règlements locaux d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 554-23

RÉSOLUTION N° 2024-06-659

Sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU** que conséquemment à l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement n° 554-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir l'affectation rurale a même une partie de l'affectation agricole sur le territoire de la ville de Cookshire-Eaton », le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la Ville de Cookshire-Eaton **devront** être modifiés.

Nature des modifications à apporter

La Ville de Cookshire-Eaton **devra** modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin :

1. d'agrandir les limites de l'affectation rurale (plan d'urbanisme);
2. d'agrandir les limites de la zone Ru-007 (règlement de zonage).

Le tout tel que représenté au règlement n° 554-23.

Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

ADOPTÉE

7.15 Intervention sans autorisation à l'intérieur d'un cours d'eau et problématique d'écoulement au 480, rue Craig Sud à Cookshire-Eaton

RÉSOLUTION N° 2024-06-660

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été interpellée concernant une problématique d'écoulement touchant le cours d'eau situé sur les lots 4 487 190 (465, rue Pope) et 4 487 283 (480, rue Craig Sud) à Cookshire-Eaton;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet 2023, de fortes pluies ont provoqué le débordement dudit cours d'eau sur le lot 4 487 283 inondant une partie du sous-sol de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE selon les propriétaires impactés par le débordement, il s'agit d'une problématique récurrente lors de fortes pluies depuis que le propriétaire du lot 4 487 190 situé en amont du cours d'eau a effectué des travaux dans les champs en 2022;

CONSIDÉRANT les responsabilités de la MRC en matière d'écoulement des eaux, une visite des lieux sur les lots 4 487 190 et 4 487 283 a été effectuée le 23 août 2023 en présence de deux employés de la MRC et de l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la ville de Cookshire-Eaton afin de constater la situation et l'état du cours d'eau problématique;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette visite il a été permis de constater :

1. L'absence de bandes riveraine le long du cours d'eau sur les deux lots ainsi que de l'agriculture active (culture d'avoine) dans la bande riveraine de 3 mètres pour ce qui est du lot 4 487 190;

2. Un cours d'eau beaucoup plus large du côté du lot 4 487 190 par rapport au lot 4 487 283, ce qui crée un rétrécissement important du canal d'écoulement à la jonction des deux propriétés;
3. Un cours d'eau qui semble avoir été creusé mécaniquement dans sa portion située sur le lot 4 487 190.

CONSIDÉRANT QU'une seconde visite a eu lieu le 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un signalement à caractère environnemental au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a été fait le 20 septembre 2023 concernant la portion du cours d'eau située sur le lot 4 487 190. Ce signalement était relatif à des travaux sans autorisation environnementale en milieu hydrique;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cookshire-Eaton a également donné un constat d'infraction au propriétaire du lot 4 487 190 pour manquement à la réglementation municipale pour des travaux sans autorisation à l'intérieur des rives et du littoral du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le 11 octobre 2023, lors de la visite d'un inspecteur du MELCCFP, le propriétaire du lot 4 487 190 a admis avoir réalisé des travaux sans autorisation à l'intérieur du milieu hydrique, soit d'avoir creusé mécaniquement le cours d'eau coulant sur sa propriété, ce dernier croyant qu'il s'agissait d'un fossé;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 487 190 a également reconnu sa culpabilité au constat d'infraction émis par la ville de Cookshire-Eaton;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé au printemps 2024 un avis juridique afin d'évaluer ses responsabilités légales dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE selon les avocats de la MRC, il subsiste une possibilité que la problématique d'écoulement pouvant résulter des travaux illégaux dans le cours d'eau soit considérée comme une obstruction au sens du règlement régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les avocats de la MRC sont d'avis qu'il serait moins risqué pour la MRC d'intervenir que de ne pas intervenir dans le cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un état de la situation a été fait à la ville de Cookshire-Eaton le 28 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un état de situation a été fait au comité cours d'eau de la MRC le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du dossier, le comité cours d'eau recommande au conseil de la MRC de mandater un spécialiste pour évaluer les causes de la problématique et proposer des solutions;

CONSIDÉRANT QUE le comité cours d'eau recommande également au conseil de la MRC d'utiliser le fond cours d'eau pour défrayer les coûts de l'étude et de transférer par la suite ces derniers à la ville de Cookshire-Eaton;

CONSIDÉRANT QUE la problématique ainsi que les recommandations du comité cours d'eau ont été présentées en comité de travail du conseil de la MRC le 11 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU** par le Conseil de la MRC Le Haut-Saint-François :

DE MANDATER le département d'aménagement de la MRC afin de faire réaliser une étude par une personne compétente pour déterminer les causes de la problématique d'écoulement du cours d'eau présent sur les lots 4 487 190 (465, rue Pope) et 4 487 283 (480, rue Craig Sud) à Cookshire-Eaton ainsi que pour proposer différents scénarios d'intervention en fonction des coûts et des résultats anticipés;

D'ASSUMER en premier lieu les coûts de ladite étude à même le fond cours d'eau de la MRC et de transférer par la suite ces derniers à la ville de Cookshire-Eaton.

ADOPTÉE

7.16 Mandat visant à lancer l'appel d'offres relatif à la réalisation de l'inventaire patrimonial

RÉSOLUTION N° 2024-06-661

CONSIDÉRANT QUE le 1er avril 2021, la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) a introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) d'adopter, d'ici le 1er avril 2026, et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence découle des réflexions collectives récentes (gouvernement, acteurs en patrimoine, etc.) visant à favoriser une action préventive pour la protection du patrimoine immobilier québécois;

CONSIDÉRANT QUE la démarche d'inventaire est d'abord et avant tout un exercice de recensement et d'analyse des immeubles qui sont susceptibles de présenter une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une ressource fragile et non renouvelable et que l'inventaire est une mesure de précaution, il doit inclure tous les immeubles qui présentent une valeur patrimoniale, même en cas de doute;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles construits à inventorier sont autant des bâtiments (résidentiels, publics, institutionnels, industriels, commerciaux, culturels, religieux, etc.), des ouvrages (ponts, barrages, etc.), des monuments ou des édifices (calvaires, croix de chemin, monuments commémoratifs, etc.), des dépendances (caveaux, granges, étables), etc.;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un inventaire doit tenir compte des interrelations entre les immeubles et leur contexte d'insertion, tant spatial, temporel que social. L'immeuble ne peut être uniquement analysé de façon isolée, mais comme composante d'un territoire plus vaste afin de percevoir sa valeur patrimoniale dans toutes les dimensions qu'elle peut prendre;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire doit assurer une représentativité des immeubles, tant sur le plan de l'histoire du territoire que de la diversité de son patrimoine immobilier. Il ne s'agit pas de répertorier seulement des immeubles uniques et distinctifs, mais de s'assurer d'inclure à l'inventaire des immeubles témoignant de chacune des phases de développement du territoire, des immeubles démontrant la variété de fonctions historiques présentes sur le territoire et des immeubles permettant de retracer l'évolution typologique;

CONSIDÉRANT QUE cette approche permet de mieux comprendre le caractère patrimonial des immeubles et de les sélectionner sur la base de critères qui ne tiennent pas uniquement compte de leur apparence;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse s'effectue au moyen de 19 critères prescrits regroupés selon les quatre axes suivants : Axe 1 : Histoire de l'immeuble et contribution à l'histoire locale, Axe 2 : Environnement de l'immeuble, Axe 3 : Caractéristiques matérielles de l'immeuble et Axe 4 : Reconnaissance sociale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cette approche requiert le développement d'une compréhension du territoire, qui s'appuie sur des sources d'information variées et ne se limite pas qu'à l'observation in situ;

CONSIDÉRANT QUE 2728 propriétés construites avant 1940 ont été identifiées lors de l'analyse pré-inventaire réalisée par le personnel de la MRC;

CONSIDÉRANT Qu'à ce nombre s'ajoutent 938 autres propriétés potentiellement construites avant 1940 (doute / à valider lors de l'inventaire);

CONSIDÉRANT QUE ce pré-inventaire servira de référence à la réalisation de l'inventaire complet;

CONSIDÉRANT QU'UN territoire comptera davantage d'immeubles inventoriés que d'immeubles protégés en vertu de la LPC, comme ceux cités par la municipalité ou classés par le ministre de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François mandate le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de l'inventaire des immeubles construits

ADOPTÉE

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2024-06-662

CONSIDÉRANT le rapport des comptes à payer de mai 2024 déposé ;

CONSIDÉRANT le rapport des salaires nets payés en mai 2024 déposé ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires de mai 2024 au montant de :

Comptes à payer :	mai 2024	599 824 54 \$
Salaires :	mai 2024	99 293,21 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, greffier-trésorier

8.2 Rapport mensuel du préfet Le rapport du préfet est déposé

8.3 Plan d'action – Avancement périodique de la MRC et du CLD

L'avancement du plan d'action du CLD et de la MRC sont déposés pour suivi au conseil.

8.4 Remerciements – Départ à la retraite de Danielle Jean

RÉSOLUTION N° 2024-06-663

CONSIDÉRANT QUE madame Danielle Jean a occupé le poste de conseillère en communications au Centre local de développement et à la MRC du Haut-Saint-François pendant de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière a quitté son poste au courant du mois de juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner ses compétences et son engagement envers la MRC;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'offrir des remerciements à madame Danielle Jean pour ses nombreuses années de loyaux services au Centre local de développement et à la MRC du Haut-Saint-François à titre de conseillère en communications et de lui souhaiter une retraite empreinte de bonheur.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Valoris – Procès-verbal du CA tenu le

Les procès-verbaux du CA de Valoris tenu le 25 avril et le 7 mai sont déposés

Tonnage : Un enjeu d'iniquité est soulevé pour le Haut-Saint-François concernant le retour des redevances car les tests de tri d'un projet avec une entreprise ont été uniquement faits à partir des matières de Sherbrooke, ce qui fait en sorte que leur bilan est de beaucoup amélioré. Les représentants du Haut-Saint-François au CA de Valoris ont soulevé l'enjeu et l'ont réglé.

9.2 Récup-Estrie – Procès-verbal du CA tenu le

Aucun procès-verbal de Récup-Estrie à déposer ce mois-ci

9.3 Signature de l'entente avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) pour la modernisation de la collecte sélective

RÉSOLUTION N° 2024-06-664

CONSIDÉRANT QUE la modernisation de la collecte sélective doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ et le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) imposent une dernière limite pour la signature de l'entente au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE si aucune entente n'est signée d'ici le 30 juin 2024, nous perdrons notre responsabilité sur la collecte sélective et ÉEQ reprendra le contrôle total sur cette collecte sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente-cadre qui avait été présentée l'année dernière a grandement été améliorée suite aux échanges avec l'ensemble des MRC et des unions du Québec. Le format actuel est beaucoup plus acceptable et plus de la moitié des MRC du Québec ont déjà signé l'entente avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de signer l'entente pour être en mesure de donner le contrat de collecte pour East Angus suite à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE pour l'instant seulement l'entente préliminaire est disponible à la signature. L'entente finale comprendra en plus les annexes de personnalisation qui ont déjà été validées par ÉEQ, mais qui doivent encore être mises sous un format d'entente juridique;

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'entente préliminaire implique l'acceptation des annexes de personnalisation dans leur état actuel. L'ensemble des demandes de dérogations faites dans les annexes de personnalisation ont été acceptées par ÉEQ.

EN CONSÉQUENCE sur proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC mandate son directeur général, Dominic Provost, de signer l'entente préliminaire d'ici le 30 juin 2024;

QUE le conseil de la MRC mandate son directeur général, Dominic Provost, de signer l'entente finale lorsqu'elle sera disponible.

ADOPTÉE

9.4 Mandat d'appel d'offres – Collecte Newport

Ce point est annulé car la municipalité a décidé d'intégrer le regroupement de l'Est du territoire.

9.5 Adoption du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2023-2024

RÉSOLUTION N° 2024-06-665

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.23.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), les municipalités régionales doivent réviser leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) tous les sept (7) ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a adopté, le 18 octobre 2023, par sa résolution no 2023-09-418, son projet de PGMR révisé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LQE, la MRC du Haut-Saint-François a tenu des assemblées de consultation publique le 20 novembre 2023 à Cookshire-Eaton et le 21 novembre 2023 à Scotstown;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a émis, le 15 avril 2024, un avis confirmant que le projet de PGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le PGMR révisé tel que présenté, conformément aux articles 53.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

QUE conformément à l'article 53.20.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le PGMR entrera en vigueur le 19 juin 2024;

QU'une copie de la présente résolution et du projet de plan de gestion révisé soit transmise à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;

QU'une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR;

QUE le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE

10/ Évaluation

10.1 Report du dépôt des rôles d'évaluation 2025-2026-2027 de East Angus, Bury, Hampden, Scotstown et Lingwick

RÉSOLUTION N° 2024-06-666

CONSIDÉRANT QUE l'organisme municipal responsable de l'évaluation doit déposer avant le 16 septembre 2024 les rôles triennaux pour les municipalités de East Angus, Bury, Hampden, Scotstown et Lingwick;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre a un impact sur les délais de livraison dans le processus d'évaluation et d'inspection;

CONSIDÉRANT la gestion plus complexe des répartitions fiscales pour les immeubles forestiers et agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la compensation des immeubles tenant lieu de taxes est fixée selon les données au dépôt du rôle d'évaluation fait en sorte que l'inspection et l'émission des certificats des immeubles visés doivent être priorités avant le dépôt des rôles afin d'éviter que les compensations auxquelles ont droit les municipalités soient reportées d'une année fiscale;

CONSIDÉRANT l'instabilité et la pénurie dans les outils technologiques nécessaires au bon fonctionnement des travaux en évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut reporter le dépôt à une date ultérieure qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François informe Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, que le dépôt des rôles d'évaluation 2025-2026-2027 pour East Angus, Bury, Hampden, Scotstown et Lingwick est reporté, au plus tard, au 31 octobre 2024.

ADOPTÉE

10.2 Calendrier de dépôt des rôles triennaux de East Angus, Bury, Hampden, Scotstown et Lingwick

RÉSOLUTION N° 2024-06-667

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Altus est dans l'impossibilité de déposer les rôles triennaux d'évaluation de East Angus, Bury, Hampden, Scotstown et Lingwick avant le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu par l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) que l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date ultérieure qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées et la MRC souhaitent tout de même que le dépôt se fasse le plus tôt possible;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Altus a proposé un calendrier de dépôt des rôles;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte la proposition du Groupe Altus voulant que les rôles soient déposés entre le 3 octobre et le 31 octobre 2024 à raison d'un par semaine et que les pré-rôles soient déposés 2 semaines plus tôt soit entre 19 septembre et le 17 octobre 2024.

ADOPTÉE

11/ Sécurité publique – civile

12/ Loisirs

12.1 Canots – Cession des droits de propriété

RÉSOLUTION N° 2024-06-668

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente a proposé, en mars 2021, une association des deux parties pour faire l'acquisition d'une flotte de canots ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a accepté de participer au financement de cette flotte en juin 2021, par voie de résolution ;

CONSIDÉRANT QUE la flotte a été livrée en novembre 2022 et qu'elle est actuellement sur le terrain barricadé où se trouve l'usine d'épuration des eaux de la Ville d'East Angus, sous la supervision de la Polyvalente ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la Polyvalente sont actuellement copropriétaires à 50 % chacun ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a trouvé qu'un seul utilisateur municipal pour la durée totale de l'été 2023 alors qu'elle a été disponible pour prêts, soit du 16 juin au lundi de la fête du Travail inclusivement, et ce, malgré ses efforts de promotion ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne souhaite plus être responsable des dépenses liées à la gestion de la flotte et qu'elle souhaite céder ses droits de propriété à la Polyvalente tout en gardant un droit d'emprunt ponctuel prioritaire en saison estivale ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise Robert G. Roy, préfet, et Dominic Provost, directeur général à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

13/ Transport collectif et adapté

13.1 Demande d'aide financière – Ligne Bleue 2024

RÉSOLUTION N° 2024-06-669

CONSIDÉRANT QUE la Ligne Bleue répond aux critères du Programme d'aide au transport collectif volet 3.2;

CONSIDÉRANT QUE le service sera offert 12 mois par année officiellement à compter du 16 août 2021 mais depuis le mois d'août 2022 seulement sur réservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ligne Bleue est en demande pour desservir une partie importante du territoire de la MRC du Haut-Saint-François vers la ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE la Ligne Bleue effectuera un point de transfert avec la Ligne Verte pour desservir les axes est et ouest de la MRC ainsi que ceux de la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage prévu pour 2024 est de 250 usagers;

CONSIDÉRANT QUE le budget du transport collectif pour la Ligne Bleue prévoit des revenus d'usagers de 2 500\$ pour l'année 2024 et que les frais d'exploitation 27 005\$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François dépose une demande de subvention auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif régional volet 3.2 de l'ordre de 24 304\$ pour l'année 2024, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du HSF à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

13.1 Demande d'aide financière – Ligne verte 2024

RÉSOLUTION N° 2024-06-670

CONSIDÉRANT QUE la ligne verte répond aux critères du Programme d'aide au transport collectif volet 3.2;

CONSIDÉRANT QUE le service est offert 12 mois par année ;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage prévu pour 2024 est de 5 500 usagers;

CONSIDÉRANT QUE le budget du transport collectif pour la ligne VERTE prévoit des revenus d’usagers de 26 000\$ pour l’année 2024 et que les frais d’exploitation sont estimés à 151 905\$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François dépose une demande de subvention auprès du ministère des Transport du Québec dans le cadre du programme d’aide au transport collectif régional volet 3.2 de l’ordre de 136 715\$ pour l’année 2024, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du HSF à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

14/ Logement social - ORH

14.1 L’OBNL : Les habitations du Haut-Saint-François

La présidente de l’organisme nous a informé que le CA souhaite poursuivre des démarches pour créer du logement social.

14.2 ORH – Le point sur les dossiers

14.2.1 Service d’aide à la recherche de logement (SARL) - budget et ressource itinérance

RÉSOLUTION N° 2024-06-671

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2024-02-554;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux scénarios de partenariat se présentent à la fois en termes de MRC associées et de nombre d’heures de service bonifié;

CONSIDÉRANT l’opportunité de se doter d’un travailleur social qui pourra mieux répondre aux différents types de clientèle;

CONSIDÉRANT le document déposé qui présente les différentes alternatives et qui implique potentiellement une légère augmentation de notre contribution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

DE MANDATER le conseil d’administration de Office régional d’habitation (ORH) pour analyser le dossier et revenir au conseil de la MRC avec une recommandation pour adoption.

ADOPTÉE

14.2.2 Office régional d'habitation (ORH) - Fusion versus direction conjointe

RÉSOLUTION N° 2024-06-672

CONSIDÉRANT QU'À ce jour, l'orientation du conseil de la MRC était de repousser le plus possible une fusion de notre ORH avec une ou d'autres OMH ou ORH;

CONSIDÉRANT QU'UN processus d'analyse des avantages, inconvénients et conditions de fusion est mis à la disposition de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

DE MANDATER le conseil d'administration de Office régional d'habitation (ORH) pour analyser le dossier et revenir au conseil de la MRC avec une recommandation pour adoption.

ADOPTÉE

15/ Projets spéciaux

15.1 MADA Famille – Volet 2

15.1.1 Enjeu de la mise de fonds et mandat d'embauche

La MRC du Haut-Saint-François a reçu une subvention de 40 000 \$ annuellement pour 2 années consécutives pour le poste de MADA famille. Une résolution a préalablement été adoptée pour ce poste pour autoriser un montant de 49 000\$. Pour le montant manquant, il est proposé de déplacer la personne qui occupe le poste d'agente de vitalisation et de la transférer au poste MADA famille et ainsi cette dernière poursuivra parallèlement les tâches de fermeture du dossier de vitalisation. Le directeur général et greffier-trésorier dépose un document et un budget permettant la création du poste. Les résolutions suivantes servent à mettre en place le montage financier.

15.1.2 Participation du FRR-4 - Vitalisation au programme de soutien à la démarche MADA volet 2

RÉSOLUTION N° 2024-06-673

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (Vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable du programme de soutien à la démarche MADA volet 2;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de vitalisation ont reçu les informations nécessaires pour du programme de soutien à la démarche MADA volet 2;

CONSIDÉRANT QUE ces actions sont en lien avec le cadre de vitalisation de son plan d'action et contribue à la vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci ont décidé d'investir la somme de 15 500\$ du fond de vitalisation du FRR-4 vitalisation au programme de soutien à la démarche MADA volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation désire participer à sa mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve la décision de comité de vitalisation d'investir la somme de 15 500\$ pour le programme de soutien à la démarche MADA volet 2.

ADOPTÉE

15.1.3 Participation financière complémentaire par le surplus du CLD

Le montage financier prévoit un montant complémentaire de 15404.00\$. Le surplus du CLD sera utilisé; par ailleurs, le projet piscine n'avait pas lieu à la polyvalente Louis-Saint-Laurent, ce montant sera remboursé au CLD par le FRR 3 signature.

15.2 Délégation et autorisation de la signature de l'entente de délégation concernant la gestion du programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 (PADF)

RÉSOLUTION N° 2024-06-674

CONSIDÉRANT la transmission par la ministre des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF) d'une entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT QUE le PADF a pour objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement du territoire forestier du Québec dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le PADF a pour objectif de permettre aux communautés locales et aux communautés autochtones de participer au processus d'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI), par le soutien au fonctionnement de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des activités prévues au PADF est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a manifesté son intérêt à assurer la gestion du PADF.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François désigne la MRC du Granit pour agir à titre de MRC délégataire désignée;

QUE le préfet soit autorisé à signer l'entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts;

QUE la direction générale de la MRC soit autorisée à approuver les rapports d'étapes de cette entente.

ADOPTÉE

16/ Développement local et régional

16.1 Dépôt - Procès-verbal du conseil d'administration du CLD

Le procès-verbal du CA du CLD tenu le 16 avril 2024 est déposé

16.2 Table des MRC de l'Estrie (TME) – Procès-verbal du CA tenu le

Le procès-verbal du CA de la TME tenu le 18 avril est déposé.

16.3 FRR1 – Utilisation d'une nouvelle somme dédiée au Haut-Saint-François –
Modification de la résolution 2024-05-636 et solde

RÉSOLUTION N° 2024-06-675

CONSIDÉRANT la résolution 2024-05-636;

CONSIDÉRANT que la ville de Sherbrooke a accepté d'investir également une partie de son enveloppe dédiée du FRR1 dans le même projet, mais pour un montant de 190 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite s'en tenir au principe d'investir le même montant que la ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT qu'un solde s'en dégage par rapport à l'enveloppe disponible de 280 000 \$ et qu'il faut l'utiliser également en respect des règles du FRR1;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François investira la nouvelle somme dédiée de 285 000 \$ du FRR1 de la façon suivante :

- 190 000 \$ dans le projet d'investissement pour permettre à Valoris d'accueillir, traiter et valoriser les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD);
- 95 000 \$ dans le projet de piste cyclable de la Saint-François sur l'ancienne emprise du chemin de fer Québec central.

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François mandate le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à ces dossiers.

ADOPTÉE

16.4 FRR-Volet 3, « Signature-Innovation » - Adoption-cadre de gestion de la campagne Ose le HAUT!

RÉSOLUTION N° 2024-06-676

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 47 Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le partenariat 2020-2024 prévoit dans le volet 3 : Projet « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 3 « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), permet aux MRC du Québec de réaliser des initiatives qui contribueront à la mise en valeur des particularités de leur région, de se doter d'une identité territoriale forte et d'être avant-gardiste;

CONSIDÉRANT QUE la MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES et la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS ont signé une entente sur le projet « Signature Innovation – Ose le HAUT! »;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objectif de positionner la Municipalité régionale de comté (MRC) comme leader de grands projets d'ensemble venant établir ou consolider son identité territoriale dans le domaine d'intervention de l'emploi, l'entrepreneuriat, le logement, l'éducation, la culture, la famille, la jeunesse, les aînés et les nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH s'est engagé à contribuer à la mise en œuvre du projet Ose le HAUT ! en affectant une somme maximale totale de 960 083 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée à participer financièrement à la mise en œuvre par une contribution minimale de 192 017 \$, au terme de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit comme mandataire de l'entente et, à ce titre, assure la gestion de l'enveloppe financière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée à adopter un cadre de gestion, sur recommandation du comité directeur;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion doit refléter l'utilisation de l'enveloppe financière de l'entente en indiquant les catégories de dépenses et les types de projets qui seront soutenus dans cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ont été portées au cadre de gestion en y ajoutant les plans d'action et de communication en annexe du cadre de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit comme mandataire de l'entente et, à ce titre, assure la gestion de l'enveloppe financière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François, sur recommandation du comité directeur, adopte le cadre de gestion ci-joint.

ADOPTÉE

16.5 Plan de développement de la zone agricole (PDZA) 2023-2028

RÉSOLUTION N° 2024-06-677

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement 2017-2022 arrivait à échéance, a donné des résultats forts satisfaisants et qu'il faut assurer une suite;

CONSIDÉRANT la démarche de mise à jour coordonnée par le comité de pilotage mis en place par le Centre local de développement (CLD) et le plan de développement de la zone agricole 2023-2028 qui nous est proposé;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique des secteurs bioalimentaire et forestier pour le développement du Haut-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC adopte le PDZA 2023-2028 tel que déposé;

QUE le conseil de la MRC mandate son CLD à prendre en charge la réalisation du PDZA 2023-2028, incluant sa coordination, sa diffusion, la recherche de porteurs de projets, le suivi et les indicateurs de performance.

ADOPTÉE

16.6 FRR Volet 4 – Vitalisation

16.6.1 FRR4 - Vitalisation (2024-2025) – Hampden - Amélioration du parc

RÉSOLUTION N° 2024-06-678

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation; recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet :

Municipalité du Canton de Hampden:

Titre du projet : Aménagement extérieur avec équipements sportifs et aire de repos

- Aménagement et amélioration du parc

Coût total du projet : 82 011 \$

Financement demandé (FRR-4) : 73 810 \$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté, du FRR-volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité de vitalisation;

QUE le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

16.6.2 FRR4 - Vitalisation (2024-2025) – Saint-Isidore-de-Clifton – Pancartes

RÉSOLUTION N° 2024-06-679

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation; recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet :

Municipalité de St-Isidore-de-Clifton :

Titre du projet : Changement des pancartes de la municipalité

- En continuité de la démarche d'attraction

Coût total du projet : 63 130 \$

Financement demandé (FRR-4) : 9 464 \$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté, du FRR-volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité de vitalisation;

QUE le préfet et le greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

16.6.3 Vitalisation (2024-2025) – Saint-Isidore-de-Clifton – Pistes cyclables

RÉSOLUTION N° 2024-06-680

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation; recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet :

Municipalité de St-Isidore-de-Clifton :

Titre du projet : Projet de piste cyclable

- Première phase, 1^{er} tronçon entre SICD et Cookshire-Eaton

Coût total du projet : 60 464 \$

Financement demandé (FRR-4) : 12 437 \$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté, du FRR-volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité de vitalisation;

QUE le préfet et le greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

16.7 Projet résolution planification stratégique

Le conseil avait déjà décidé de profiter du renouvellement du FRR pour revoir la planification stratégique en développement local et régional. La plupart des montants seront renouvelés, mais le FRR volet 2 ne sera pas indexé. Nous ne savons rien au niveau du volet 4. Les détails des balises seront déposés par le MAMH sans doute tard cet automne. Pour faire le point et ne pas perdre de temps, le Centre local de développement (CLD) propose de déclencher la partie des SAE et de l'environnement d'affaires et de mettre en place un comité. Le conseil approuve la démarche et considère que les élus qui siègent sur le comité serviront de représentants du CLD, mais aussi de la MRC.

16.8 Parc régional du Marécage-des-Scots 2024 – Renouvellement du réseau de sentiers

RÉSOLUTION N° 2024-06-681

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation pour le dossier 609385 00 000, qui a été émise pour l'aménagement et l'entretien d'un sentier de randonnée pédestre sur les terres du domaine de l'État, est échue depuis le 3 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF) est disposé à renouveler votre autorisation pour 10 ans à compter du 4 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le droit est toujours utilisé et que la MRC désire poursuivre l'utilisation et l'entretien de ce sentier;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de ce sentier est demeuré le même et que les usages de randonnée et de piste cyclable sont toujours valides;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été mis à jour afin d'ajouter des usages hivernaux tels que le ski de fond, la raquette et la randonnée hivernale ainsi que les nouveaux aménagements, dont une toilette écologique et de la signalisation ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le renouvellement pour l'usage « réseau de sentiers » sur les terres du domaine de l'État et assume les frais afférents s'élevant à 1 186\$ +taxes à ce renouvellement;

QUE Dominic Provost demeure la personne représentante inscrite au dossier;

QUE Véronick Beaumont, responsable du parc régional du Marécage-des-Scots, soit autorisée à discuter des droits avec le ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF).

ADOPTÉE

16.9 Fonds locaux d'investissement (FLI) – Rapport des créances irrécouvrables 2023

RÉSOLUTION No 2024-06-642

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport sur l'état des créances irrécouvrables du fonds locaux d'investissement (FLI) de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport démontre l'absence de créance irrécouvrable pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC approuve le rapport des créances irrécouvrables du FLI 2023 tel que déposé;

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier, Dominic Provost, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE

16.9 Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) – Rapport des créances irrécouvrables 2023

RÉSOLUTION No 2024-06-643

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport sur l'état des créances irrécouvrables du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) 2023;

CONSIDÉRANT QUE le rapport démontre l'absence de créance irrécouvrable pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC approuve le rapport des créances irrécouvrables du PAUPME 2023 tel que déposé;

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier, Dominic Provost, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE

16.10 Signature avenant 2 - Accès entreprise Québec (AEQ)

RÉSOLUTION N° 2024-06-644

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière Réseau Accès entreprise Québec intervenue entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministre délégué à l'Économie et la MRC du Haut-Saint-François le 19 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant 2 modifie les articles 4.9, 4.10 et 6 de ladite convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil autorise la signature de l'avenant 2 à la convention d'aide financière Réseau Accès entreprise Québec par le préfet, Robert G. Roy

ADOPTÉE

17/ Correspondance

Sur la proposition de Denis Dion, la correspondance est mise en filière.

18/ Demandes d'appui

Aucune demande d'appui ce mois-ci

19/ Questions diverses

19.1 Demande de dépôt à l'AGA de la FQM : Impact des changements climatiques sur la voirie locale

RÉSOLUTION N° 2024-06-682

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-587 ci-jointe;

CONSIDÉRANT que cet enjeu est d'envergure nationale et interpelle l'ensemble des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT les nombreux appuis reçus à ce jour par les MRC du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

DE déposer la résolution 2024-03-587 à l'assemblée générale de septembre 2024 de la FQM et de demander que cette dernière prenne en charge son suivi.

ADOPTÉE

20/ Période de questions

Depuis que les sujets du conseil sont préalablement discutés en atelier, il faut être vigilants de ne pas les traiter au conseil, sans donner le minimum acceptable d'explication. Les personnes dans la salle ont besoin de celles-ci afin de bien comprendre ce qui est décidé. Également, il y a un enjeu de suivi par un représentant d'une municipalité si ce n'est pas cette personne qui a siégé lors de l'atelier.

Ces deux enjeux seront discutés lors du prochain atelier de travail afin d'établir une bonne procédure.

21/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Eugène Gagné, la séance est levée à 20h.

Dominic Provost
Greffier-trésorier

Robert G. Roy, préfet